



Restricted and Prohibited Activity Notices 2024-2025

In order to help ensure the continued protection of natural and cultural resources, as well as to promote visitor safety and a positive visitor experience in Cape Breton Highlands National Park, the Superintendent has issued the following Restricted or Prohibited Activity Notices:

- Park Entry Pass Requirement Notice
- Firearms Prohibition Notice
- Restricted Activity - Liquor
- Prohibited Activity - Bulk Garbage Produced Outside Park Deposited in Park Receptacles
- Prohibited Activity - Skateboarding or Longboarding
- Prohibited Activity - Bicycles on Skyline Trail
- Prohibited Activity - Drone Usage
- Restricted Activity - Metal Detectors
- Restricted Activity - Rock or Ice Climbing
- Restricted Activity – Smoking
- Restricted Area - Skyline Headland

The detailed Restricted and Prohibited Activity/Area Notices are kept at the Ingonish and Chéticamp Visitor Centres, as well as at the Park Administration, and Park Warden offices.

Failure to comply with Restricted or Prohibited Activity/Area Notices or with any National Park Regulation may result in fines or prosecution under the *Canada National Parks Act*. Please feel free to contact park staff for further information.

For park emergencies or to report illegal activity in the park, please contact our 24 hr Dispatch Service at 1-877-852-3100

Avis de restriction de d'interdiction pour 2024-2025

Afin de continuer à veiller à la protection des ressources naturelles et culturelles et de promouvoir la sécurité des visiteurs et une expérience positive pour les visiteurs au parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton, le directeur du parc a émis les avis de restriction et d'interdiction ci-dessous :

- Avis - Exigence concernant la détention d'un laissez-passer de parc
- Avis d'interdiction de posséder une arme à feu
- Avis de restriction - Alcool
- Avis d'interdiction - Déchets produit à l'extérieur du parc et placés dans les poubelles du parc
- Avis d'interdiction - Planche à roulette ou longue planche
- Avis d'interdiction - Vélos sur le sentier Skyline
- Avis d'interdiction - Utilisation d'un drone
- Avis de restriction - Détecteurs de métal
- Avis de restriction - Escalade de rocher ou de glace
- Avis de restriction - Fumer
- Avis de désignation de zone à accès réglementé - Promontoire Skyline

Les avis de restriction et d'interdiction complets sont conservés aux centres d'accueil d'Ingonish et de Chéticamp, ainsi qu'au centre administratif du parc et au bureau des gardes de parc.

Quiconque contrevient aux avis de restriction et d'interdiction ou aux règlements des parcs nationaux est passible d'amendes ou de poursuites judiciaires en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*. N'hésitez pas à communiquer avec le personnel du parc pour obtenir de plus amples renseignements.

Pour signaler une urgence ou une activité illégale dans le parc, communiquez avec notre Service de répartition ouvert en tout temps au 1-877-852-3100.

Andrea Cote A/ Park Superintendent / Directrice par intérim. Date : 2024/04/01





PARK ENTRY PASS REQUIREMENT NOTICE

**Effective:
May 17, 2024 – October 27 2024**

By order of the Superintendent and pursuant to s. 7.1(2) of the *National Parks General Regulations*, the following designated activities in the park require a personal use permit (Park Entry Pass):

Visiting Visitor Centres
Parking
Roadside Look-offs / Exhibits
Golfing/ Fishing/ Tennis
Camping / Use of Accommodations
Use of Shelters / Washrooms / Privies
Hiking and Walking On/Off Trail
Canoeing / Kayaking / Boating
Bicycling
Visiting Beaches / Swimming
Interpretive Programs and Exhibits
Special events
Visiting Day-Use and Picnic Areas

Additional permits are required for camping/accommodations and fishing. Additional fees may apply to engage in specific activities.

All persons entering Cape Breton Highlands National Park and engaging in any of the above designated activities must possess a valid Park Entry Pass.

Violations may result in fines ranging upwards of \$157 per individual, per day.

Andrea Cote, A/Park Superintendent / Directrice du parc par intérim

AVIS - EXIGENCE CONCERNANT LA DETENTION D'UN LAISSEZ-PASSER DE PARC

**Dates d'application :
Du 17 mai 2024 au 27 octobre 2024**

Conformément au paragraphe 7.1(2) du *Règlement général sur les parcs nationaux*, le fait d'entrer dans le parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton est assimilé à une activité désignée nécessitant une autorisation sous forme de laissez-passer.

Visiter les centres d'accueil
Stationnement
Belvédères routiers / expositions
Golf/ Pêche/ Tennis
Camping / Utilisation de l'hébergement
Utilisation des abris-cuisines/toilettes/latrines
Randonnée et marcher sur/hors sentier
Canoë / Kayak / Navigation en bateau
Vélo

Visiter les plages / Baignade
Programmes d'interprétation et expositions
Événements spéciaux
Visiter les aires de fréquentation diurne et de pique-nique
Des permis supplémentaires sont requis pour le camping/l'hébergement et la pêche. Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer pour participer à des activités spécifiques.

Toutes les personnes entrant dans le parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton et participant à l'une des activités désignées ci-dessus doivent posséder un laissez-passer d'entrée au parc valide.

Les violations peuvent entraîner des amendes allant jusqu'à 157 \$ par personne et par jour.

Date : 2024/05/17



RESTRICTION ACTIVITY NOTICE- LIQUOR

Effective Dates:

April 1st, 2024 – March 31st, 2025

Pursuant to section 7(1) of the *National Parks General Regulations*, the Superintendent designates the following restricted activity within Cape Breton Highlands National Park.

Possession or consumption of liquor is prohibited in Cape Breton Highlands National Park, with the following exceptions:

- On a registered campsite by holders of a valid camping permit authorizing use of that site;
- At a private dwelling;
- At a Superintendent-approved licenced special event;
- Unopened liquor that is transported in a vehicle in a manner that is compliant with the Nova Scotia *Liquor Control Act* and *Criminal Code*.

This prohibition is in effect at all times throughout Cape Breton Highlands National Park.

Your cooperation is appreciated.

Any possession or consumption of liquor that is permitted under this Notice must also be in compliance with the Nova Scotia *Liquor Control Act*, and the *Criminal Code*.

Violation of this prohibition is an offence under the *Canada National Parks Act*. Failure to comply may result in prosecution and/or park permit cancellation.

AVIS DE D'INTERDICTION – ALCOOL

Dates d'application :

Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025

Conformément au paragraphe 7(1) du *Règlement général sur les parcs nationaux*, le directeur/ directrice du parc restreint la pratique de l'activité ci-dessous au parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton.

La possession et la consommation d'alcool sont interdites au parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton, sauf :

- dans un emplacement de camping pour lequel des campeurs détiennent un permis de camping en règle;
- dans une maison privée;
- lors d'un événement spécial autorisé par le directeur/ directrice et pour lequel ce dernier a délivré un permis;
- s'il s'agit de bouteilles d'alcool non ouvertes et transportées dans un véhicule d'une façon qui respecte la *Liquor Control Act* de la Nouvelle-Écosse et le *Code criminel*.

Cette interdiction est en vigueur en tout temps dans l'ensemble du parc national des Hautes-

Terres-du-Cap-Breton.

Nous vous remercions de votre collaboration

La possession et la consommation d'alcool autorisée par les exceptions prévues dans cet avis doivent également se faire en conformité avec la *Liquor Control Act* de la Nouvelle-Écosse et le *Code criminel*.

Le non-respect de cette interdiction constitue une infraction à la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et pourrait donner lieu à des poursuites et/ou à l'annulation d'un permis délivré par le parc.

Andrea Cote, A/ Park Superintendent / Directrice par intérim.

Date : 2024/04/01



Cape Breton
Highlands
National Park

Parc national des
Hautes-Terres-
du-Cap-Breton

FIREARMS PROHIBITION NOTICE

Effective Dates:

April 1st, 2024 – March 31st, 2025

Pursuant to section 16(1) of the *National Parks Wildlife Regulations*, the Superintendent prohibits the possession of firearms within Cape Breton Highlands National Park, except at a private home or inside an automobile travelling through the park on the Cabot Trail Highway. Firearms must be unloaded and in a case or securely wrapped and tied in such a manner that no part is exposed during transport.

This prohibition is in effect at all times.

Failure to comply with this prohibition is an offence under the *Canada National Parks Act* and may result in prosecution and/or seizure of firearms.

AVIS D'INTERDICTION DE POSSÉDER UNE ARME À FEU

Dates d'application :

Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025

Conformément au paragraphe 16(1) du *Règlement sur la faune des parcs nationaux*, le directeur/directrice du parc interdit la possession d'armes à feu à l'intérieur des limites du parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton, sauf dans une maison privée ou à l'intérieur d'une automobile traversant le parc sur la Cabot Trail. Les armes à feu doivent être déchargées et placées dans un étui ou enveloppées de façon sécuritaire et attachées de manière à ce qu'aucune partie ne soit exposée durant le transport.

Cette interdiction est en vigueur en tout temps.

Le non-respect de cette interdiction constitue une infraction à la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et pourrait donner lieu à des poursuites et/ou à la saisie d'armes à feu.

Andrea Cote, A/ Park Superintendent / Directrice par intérim.

Date : 2024/04/01



Cape Breton
Highlands
National Park

Parc national des
Hautes-Terres-
du-Cap-Breton

RESTRICTED ACTIVITY NOTICE – METAL DETECTORS

Effective Dates:

April 1st, 2024 – March 31st, 2025

Pursuant to section 7(1) of the *National Parks General Regulations*, the Superintendent designates the use of metal detectors as a restricted activity within Cape Breton Highlands National Park.

No person shall use a metal detector in Cape Breton Highlands National Park, except as authorized by a permit issued by the Superintendent.

This restriction is in effect at all times.

Using a metal detector in Cape Breton Highlands National Park other than in accordance with a valid permit is an offence under the *Canada National Parks Act*, and may result in prosecution.

AVIS DE RESTRICTION – DÉTECTEURS DE MÉTAL

Dates d'application :

Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025

Conformément au paragraphe 7(1) du *Règlement général sur les parcs nationaux*, le directeur/directrice du parc déclare restreinte l'activité consistant à faire usage de détecteurs de métal à l'intérieur des limites du parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton.

Il est interdit d'utiliser un détecteur de métal à l'intérieur du parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton, à moins d'y être autorisé par un permis délivré par le directeur du parc.

Cette restriction est en vigueur en tout temps.

L'utilisation d'un détecteur de métal dans le parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton, sauf avec une autorisation conférée par un permis en règle, constitue une infraction à la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et pourrait donner lieu à des poursuites.

Andrea Cote, A/ Park Superintendent / Directrice par intérim.

Date : 2024/04/01



RESTRICTED ACTIVITY NOTICE - UNMANNED AIR VEHICLES (UAV OR DRONES)

Effective Dates:

April 1st, 2024 – March 31st, 2025

Rationale: Drones can pose risks to visitors, disturb wildlife, and lead to negative experiences for other visitors to Cape Breton Highlands National Park.

Pursuant to Section 7(1) of the *National Parks General Regulations*, and notwithstanding Transport Canada Guidelines for operating Unmanned Air Vehicles, **the launching, landing, or use of an UAV is prohibited in Cape Breton Highlands National Park, except with written authorization from the Superintendent.**

For the purposes of this order, an UAV is any powered device capable of sustained flight, which is controlled remotely or is self-operating, and does not carry passengers. This includes but is not limited to air or balloon drones, aeroplanes, quadcopters, rotorcraft or similar devices.

This restriction is in effect at all times throughout Cape Breton Highlands National Park.

Violators may be charged under the *National Parks General Regulations*: maximum \$25,000 fine.

Andrea Cote, A/ Park Superintendent / Directrice par intérim.

AVIS DE RESTRICTION – VÉHICULE AÉRIEN SANS PILOTE (DRONES)

Dates d'application :

Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025

Justification : les drones peuvent poser des risques pour les visiteurs, déranger la faune et avoir des répercussions négatives sur l'expérience des autres visiteurs du parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton.

Conformément au paragraphe 7(1) du *Règlement général sur les parcs nationaux*, et malgré les lignes directrices de Transports Canada sur l'exploitation de véhicules aériens sans pilote, **le lancement, l'atterrissage et l'utilisation de véhicules aériens sans pilote sont interdits, sauf avec l'autorisation écrite du directeur/directrice.**

Pour les besoins du présent avis, les véhicules aériens sans pilote s'entendent de tout dispositif à moteur pouvant effectuer un vol soutenu, fonctionnant de manière autonome ou commandé à distance et ne transportant aucun passager. Cela comprend, entre autres, les drones aériens, les dirigeables, les drones-avions, les quadricoptères, les giravions et tout dispositif semblable.

Cette restriction s'applique en tout temps dans l'ensemble du parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites en vertu du *Règlement général sur les parcs nationaux*. L'amende maximale est de 25 000 \$.

Date : 2024/04/01



PROHIBITED ACTIVITY NOTICE - ROCK OR ICE CLIMBING

Effective Dates:

April 1st, 2024 – March 31st, 2025

Pursuant to section 7(1) of the *National Parks General Regulations*, the Superintendent designates rock or ice climbing as restricted activities within Cape Breton Highlands National Park. Rock or ice climbing includes ascending or descending rock walls, cliff faces, scree slopes, or icefalls by any means, including with the use of ropes or specialized equipment or techniques for that purpose.

No person shall engage in rock climbing or ice climbing in Cape Breton Highlands National Park, except as authorized by a permit issued by the Superintendent.

This restriction is in effect at all times.

Rock or Ice Climbing in Cape Breton Highlands National Park other than in accordance with a valid permit is an offence under the *Canada National Parks Act*, and may result in prosecution.

AVIS D'INTERDICTION – ESCALADE DE ROCHER OU DE GLACE

Dates d'application :

Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025

Conformément au paragraphe 7(1) du *Règlement général sur les parcs nationaux*, le directeur/directrice du parc déclare restreinte l'activité consistant à pratiquer l'escalade de rochers ou de glace à l'intérieur des limites du parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton. L'escalade de rochers ou de glace s'entend de l'ascension ou de la descente de parois rocheuses, de falaises, de talus d'éboulis ou de chutes de glace par quelque moyen que ce soit, y compris à l'aide de cordages ou d'équipement spécialisé ou au moyen de techniques destinées à cette fin..

Il est interdit de pratiquer l'escalade de rochers ou de glace dans le parc national des Hautes Terres du Cap Breton, à moins d'y être autorisé par un permis délivré par le directeur du parc.

Cette restriction est en vigueur en tout temps.

L'escalade de rochers ou de glace dans le parc national des Hautes Terres du Cap Breton, sauf avec une autorisation conférée par un permis en règle, constitue une infraction à la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et pourrait donner lieu à des poursuites.

Andrea Cote, A/ Park Superintendent / Directrice par intérim.

Date : 2024/04/01





RESTRICTED ACTIVITY NOTICE - SMOKING

Effective Dates:

April 1st, 2024 – March 31st, 2025

Rationale: To protect the public from second-hand smoke. To reduce visitor safety risk. To promote a quality visitor experience. To enhance the safety and enjoyment of this public area.

Pursuant to Section 7(1) of the *National Parks General Regulations*, the following activities are prohibited by order of the Superintendent:

Smoking or vaping of Cannabis or Tobacco products.

This restriction is in effect at all times in the following areas of Cape Breton Highlands National Park:

- On or within 20m of a playground;
- On or within 9 m of a trail;
- Within 4 m of public buildings;
- In Day Use Areas (picnic areas with public picnic tables);
- On beaches;
- Within all Campgrounds, except:
 - On a designated campsite, and in accordance with a valid camping permit.

Violators may be charged under the *Canada National Parks Act*.

AVIS DE RESTRICTION – FUMER

Dates d'application :

Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025

Justification : Protéger le public de la fumée secondaire. Réduire les risques pour la sécurité des visiteurs. Promouvoir une expérience de qualité pour les visiteurs. Accroître la sécurité de cet espace public et le plaisir des visiteurs qui le fréquentent.

Conformément au paragraphe 7(1) du *Règlement général sur les parcs nationaux*, les activités suivantes sont interdites par ordonnance du directeur/directrice :

Fumer ou vapoter des produits du cannabis ou du tabac.

Cette restriction s'applique en tout temps dans les endroits suivants du parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton :

- Dans ou à moins de 20 m d'un terrain de jeux ;
- Sur ou à moins de 9 m d'un sentier ;
- À moins de 4 m des bâtiments publics ;
- Dans les aires de fréquentation diurne (aires de pique-nique avec tables de pique-nique publiques);
- Sur les plages ;
- Dans tous les terrains de camping, sauf :
 - Dans un emplacement de camping désigné et conformément à un permis de camping valide.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*.

Andrea Cote, A/ Park Superintendent / Directrice par intérim.

Date : 2024/04/01



Cape Breton
Highlands
National Park

Parc national des
Hautes-Terres-
du-Cap-Breton

**PROHIBITED ACTIVITY NOTICE -
GARBAGE PRODUCED OUTSIDE
PARK DEPOSITED IN PARK
RECEPTACLES**

**AVIS D'INTERDICTION – DÉCHETS
PRODUITS À L'EXTÉRIEUR DU PARC
ET PLACÉS DANS LES POUBELLES
DU PARC**

Effective Dates:

April 1st, 2024 – March 31st, 2025

Dates d'application :

Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025

Pursuant to section 7(1) of the *National Parks General Regulations*, the Superintendent designates the following prohibited activity within Cape Breton Highlands National Park.

Conformément au paragraphe 7(1) du *Règlement général sur les parcs nationaux*, le directeur/directrice du parc déclare interdite l'activité suivante à l'intérieur des limites du parc national des Hautes Terres du Cap Breton.

It is prohibited to deposit private, residential or commercial bulk garbage in the park.

Il est interdit de jeter des déchets privés, résidentiels ou commerciaux en vrac dans le parc.

This prohibition is in effect at all times.

Cette interdiction est en vigueur en tout temps.

Your cooperation is appreciated.

Nous vous remercions de votre collaboration

Violation of this prohibition is an offence under the *Canada National Parks Act*. Failure to comply may result in prosecution.

Le non-respect de cette interdiction constitue une infraction à la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et pourrait donner lieu à des poursuites.

Andrea Cote, A/ Park Superintendent / Directrice par intérim.

Date : 2024/04/01



Cape Breton
Highlands
National Park

Parc national des
Hautes-Terres-
du-Cap-Breton

PROHIBITED ACTIVITY NOTICE - SKATEBOARDING OR LONGBOARDING

Effective Dates:

April 1st, 2024 – March 31st, 2025

Pursuant to section 7(1) of the *National Parks General Regulations*, the Superintendent designates following prohibited activities within Cape Breton Highlands National Park.

Skateboarding or longboarding are prohibited on the Cabot Trail highway in Cape Breton Highlands National Park.

This prohibition is in effect at all times.

Your cooperation is appreciated.

Violation of this prohibition is an offence under the *Canada National Parks Act*, and may result in prosecution.

AVIS D'INTERDICTION – PLANCHE À ROULETTES OU PLANCHE DE PARC

Dates d'application :

Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025

Conformément au paragraphe 7(1) du *Règlement général sur les parcs nationaux*, le directeur/directrice du parc déclare interdite les activités suivantes à l'intérieur des limites du parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton.

Il est interdit de circuler en planche à roulettes ou en planche de parc sur la Cabot Trail à l'intérieur du parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton.

Cette interdiction est en vigueur en tout temps.

Nous vous remercions de votre collaboration

Le non-respect de cette interdiction constitue une infraction à la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et pourrait donner lieu à des poursuites.

Andrea Cote, A/ Park Superintendent / Directrice par intérim.

Date : 2024/04/01



RESTRICTED AREA NOTICE- SKYLINE HEADLAND

Effective Dates:

April 1st, 2024 – March 31st, 2025

Rationale: To protect the ecological integrity of the fragile environment. To reduce visitor safety risk.

Pursuant to section 7(1) of the *National Parks General Regulations*, the Superintendent designates the following Restricted Area within Cape Breton Highlands National Park. This area is known locally as the Skyline headland. It is located approximately 19 km north of the community of Chéticamp and encompasses some 0.6 km².

Except where explicitly authorized by the Superintendent, entry or travel off the boardwalk is prohibited at all times.

Thank you for your cooperation.

Violation of this prohibition is an offence under the *Canada National Parks Act* and **may result in prosecution.**

AVIS DE DÉSIGNATION DE ZONE À ACCÈS RÉGLEMENTÉ – PROMONTOIRE SKYLINE

Dates d'application :

Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025

Justification : Protéger l'intégrité écologique de l'environnement fragile. Pour réduire les risques pour la sécurité des visiteurs.

Conformément au paragraphe 7(1) du *Règlement général sur les parcs nationaux*, le directeur/directrice du parc désigne la zone décrite ci-après, située dans le parc national des Hautes Terres du Cap Breton, zone à accès réglementé. Dans la région, cette zone est connue sous le nom de promontoire Skyline. Elle se situe à environ 19 km au nord de la localité de Chéticamp et couvre une superficie d'environ 0,6 km².

Sauf autorisation expresse du directeur/directrice, il est interdit en permanence à quiconque de se trouver ou de circuler à l'extérieur du trottoir de bois dans cette zone à accès réglementé.

Merci de votre collaboration.

Le non-respect de cette interdiction constitue une infraction à la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et **pourrait donner lieu à des poursuites.**



Andrea Cote, A/ Park Superintendent / Directrice par intérim.

Date : 2024/04/01



Cape Breton
Highlands
National Park

Parc national des
Hautes-Terres-
du-Cap-Breton

PROHIBITED ACTIVITY NOTICE - BICYCLES AT SKYLINE TRAIL

AVIS D'INTERDICTION – VÉLOS SUR LE SENTIER SKYLINE

Effective Dates:

April 1st, 2024 – March 31st, 2025

Dates d'application :

Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025

Pursuant to section 7(1) of the *National Parks General Regulations*, the Superintendent designates the following prohibited activity within Cape Breton Highlands National Park.

Conformément au paragraphe 7(1) du *Règlement général sur les parcs nationaux*, le directeur/directrice du parc déclare interdite l'activité suivante à l'intérieur des limites du parc national des Hautes Terres du Cap Breton.

It is prohibited to ride bicycles (on-trail and off-trail) at the Skyline Trail.

Il est interdit de circuler à vélo sur le sentier Skyline, que ce soit sur le sentier même ou hors-piste.

This prohibition is in effect at all times.

Cette interdiction est en vigueur en tout temps.

Your cooperation is appreciated.

Nous vous remercions de votre collaboration

Violation of this prohibition is an offence under the *Canada National Parks Act*. Failure to comply may result in prosecution.

Le non-respect de cette interdiction constitue une infraction à la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* et pourrait donner lieu à des poursuites.

Andrea Cote, A/ Park Superintendent / Directrice par intérim.

Date : 2024/04/01



Parks
Canada

Parcs
Canada

Canada